

2. PRÉSENTATION DU SYSTÈME INTERNATIONAL DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Nous avons examiné l'origine des droits de la personne humaine, nous allons maintenant nous occuper du système international de protection des droits de l'homme.

Par système international on comprend un ensemble de lois ou normes et de mécanismes de surveillance établis dans le sein des Nations Unies pour protéger les droits de la personne humaine.

Pour se représenter de manière simple le système international de protection des droits de l'homme il convient de se rappeler du fonctionnement d'un Etat démocratique. En effet le système international de protection des droits de l'homme fonctionne de manière analogue.

Les Etats démocratiques connaissent ce que l'on appelle la division des pouvoirs : législatif, exécutif et judiciaire. Dans ces Etats, le pouvoir législatif (le Parlement) élabore les lois qui règlent la vie dans le pays. L'exécutif (le gouvernement) assure, grâce à ses administrations et à leurs services, l'application et le respect des lois. Le pouvoir judiciaire (Magistrats, juges) agit en cas de litiges ou des délits commis par les citoyens ou pour régler des différends entre les citoyens et le pouvoir.

De manière analogue, à l'échelon international, les instruments internationaux (déclaration et conventions) sont adoptés ou signés par la communauté internationale qui fait office de Parlement. Des institutions internationales sont ensuite chargées de vérifier leur application par les Etats ou d'agir comme un pouvoir judiciaire international qui, dans une certaine mesure, peut être mis en parallèle avec les systèmes qui existent au niveau des Etats démocratiques. Ce système « judiciaire » qui surveille l'application des conventions et reçoit des plaintes individuelles des citoyens (violations des droits) est composé de plusieurs organes (terme générique) que nous allons étudier par la suite.



Ainsi le système international de protection des droits de l'homme se compose :

1. d'un ensemble de « lois » ou normes que nous appellerons de façon générique instruments internationaux (les déclarations et conventions internationales) qui représentent un ensemble de plus de 60 instruments internationaux (le corpus de droits de l'homme)
2. des organes de protection chargés de la surveillance de l'application des conventions aptes à recevoir des plaintes individuelles.

Ces organes se divisent en deux grands groupes :

- ceux liés au **Conseil des droits de l'homme**
- ceux qui sont créés par des **traités internationaux** ou des **conventions** (appelés organes de traités ou mécanismes conventionnels)

Il faut néanmoins relever que tous les organes font référence au même corpus des droits de l'homme. Pourquoi ces deux groupes d'organes ? Des raisons historiques sont à l'origine de cette division, le but ultime étant de renforcer la protection des droits par différents moyens.

Dans les pages qui suivent nous allons étudier d'abord les principaux instruments internationaux pour ensuite aborder les organes de protection des droits de l'homme qui dépendent du Conseil des droits de l'homme, en dernier lieu, les organes créés par certaines conventions internationales.